

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
<b>Partie 2 : Dispenses de prospectus et d'inscription</b>															
<b>Section 1 : Dispenses relatives à la collecte de capitaux</b>															
2.1	Placement de droits	SA (BC) : sous-alinéa 45(2)(8)(i)	SA (BC) : sous-alinéa 74(2)(7)(i)	SA (AB) : sous-alinéa 86(1o)(i)	SA (AB) : sous-alinéa 131(1h)(i)	SA (SK) : alinéa 39(1o)	SA (SK) : alinéa 81(1h)	LVM (MB) : alinéa 19(1)(i)	LVM (MB) : alinéa 58(1b)	LVM (ON) : alinéa 35(1)14i)	LVM (ON) : sous-alinéa 72(1h)(i)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : 1° et 3°, art. 52, et art. 53	SA (NS) : sous-alinéa 41(1o)(i)	SA (NS) : sous-alinéa 77(1h)(i)
2.2	Plan de réinvestissement	SA (BC) : sous-alinéa 45(2)(11)(i)	SA (BC) : sous-alinéa 74(2)(10)(i)	SA (AB) : alinéa 86(1cc)	SA (AB) : alinéa 131(1y)	SA (SK) : alinéa 39(1ff)	SA (SK) : alinéa 81(1cc)	LVM (MB) : alinéa 19(1)h.2), décision 230/87 (OPC)	LVM (MB) : alinéa 58(1b), décision 230/87 (OPC)	Rule 45-502 (OSC)	Rule 45-502 (OSC)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : 2° et 3°, art. 52, et art. 53	SA (NS) : alinéas 41(1z) et za)	SA (NS) : alinéas 77(1v) et va)
2.3	Investisseur qualifié	NM 45-103 : p. 5.1(1)	NM 45-103 : p. 5.1(2)	NM 45-103 : p. 5.1(1)	NM 45-103 : p. 5.1(2)	SA (SK) : alinéa 39(1c); sous-alinéa 39(3a)b); NM 45-103, art. 5.1	SA (SK) : alinéa 81(1a); sous-alinéa 81(2a)b); NM 45-103, art. 5.1	LVM (MB) : alinéas 19(1)c), 19(1)f); NM 45-103, art. 5.1	LVM (MB) : alinéas 58(1a), 58(1b), 58(1c) et p. 58(2); NM 45-103, art. 5.1	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	LVM (QC) : art. 157	LVM (QC) : art. 43, 44 et 45 (acquéreur averti)	NM 45-103 : p. 5.1(1), SA (NS) : alinéas 41(1)c), d) et l)	NM 45-103 : p. 5.1(2), SA (NS) : alinéas 77(1a) et c)
2.4	Émetteur fermé	NM 45-103 : p. 2.1(1)	NM 45-103 : p. 2.1(2)	NM 45-103 : p. 2.1(1)	NM 45-103 : p. 2.1(2)	SA (SK) : alinéa 39(2)k); NM 45-103, art. 2.1	SA (SK) : alinéa 82(1a); NM 45-103, art. 2.1	LVM (MB) : alinéa 19(2)(i); NM 45-103, art. 2.1	LVM (MB) : alinéa 58(3a); NM 45-103, art. 2.1	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (QC) : 2°, art. 3 (société fermée)	LVM (QC) : 2°, art. 3 (société fermée)	NM 45-103 : p. 2.1(1), SA (NS) : alinéa 41(2)j)	NM 45-103 : p. 2.1(2), SA (NS) : alinéa 78(1a)
2.5	Parents, amis et partenaires	NM 45-103 : p. 3.1(1)	NM 45-103 : p. 3.1(2)	NM 45-103 : p. 3.1(1)	NM 45-103 : p. 3.1(2)	SA (SK) : alinéa 39(1cc); NM 45-103, art. 3.1	SA (SK) : alinéa 81(1z); NM 45-103, art. 3.1	NM 45-103 : art. 3.1	NM 45-103 : art. 3.1	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	NM 45-103 : p. 3.1(1), SA (NS) : alinéas 41(1)w) et x)	NM 45-103 : p. 3.1(2), SA (NS) : alinéas 77(1)s) et t)
2.7	Parents, fondateurs et personnes participant au contrôle - Ontario	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue
2.8	Sociétés du même groupe	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.9	Notice d'offre	NM 45-103 : p. 4.1(1)	NM 45-103 : p. 4.1(3)	NM 45-103 : p. 4.1(3)	NM 45-103 : p. 4.1(4)	SA (SK) : alinéa 39(1)y); NM 45-103, art. 4.1	SA (SK) : alinéa 81(1)s); NM 45-103, art. 4.1	NM 45-103 : art. 4.1	NM 45-103 : art. 4.1	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : art. 47, 48 et 48.1; RVM (QC) : art. 66	NM 45-103 : p. 4.1(1); SA (NS) : alinéa 41(1)v)	NM 45-103 : p. 4.1(2); SA (NS) : alinéa 77(1)p)
2.10	Investissement d'une somme minimale	SA (BC) : alinéa 45(2)(5)	SA (BC) : alinéa 74(2)(4)	Règles générales (ASC) : art. 66.2	Règles générales (ASC) : art. 122.2	SA (SK) : alinéa 39(1)e)	SA (SK) : alinéa 81(1)d)	LVM (MB) : p. 19(3); Règl., art. 90	LVM (MB) : alinéa 58(1)a); Règl., art. 90	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : art. 51	SA (NS) : alinéa 41(1)e)	SA (NS) : alinéa 77(1)d)
<b>Section 2 : Dispenses relatives à des opérations</b>															
2.11	Regroupement et réorganisation d'entreprises	SA (BC) : sous-alinéas 45(2)(9)(i) et (ii), et sous-alinéa 45(2)(12)(ii)	SA (BC) : sous-alinéas 74(2)(8)(i) et (ii), et sous-alinéa 74(2)(11)(ii)	SA (AB) : sous-alinéas 86(1)m)(ii) et alinéas 86(1)p) et dd)	SA (AB) : sous-alinéas 131(1)i), f)(ii) et alinéa 131(1)j)z)	SA (SK) : sous-alinéa 39(1)m)(ii), et alinéas 39(1)p) et p.1)	SA (SK) : sous-alinéa 81(1)f)(ii), sous-alinéas 81(1)j) et i.1)	LVM (MB) : alinéa 19(1)h.3)	LVM (MB) : alinéa 58(1)b)	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.8, LVM (ON) : sous-alinéa 35(1)12ii), alinéa 35(1)15	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.8, LVM (ON) : sous-alinéa 72(1)f)(ii), alinéa 72(1)i)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : art. 50	SA (NS) : sous-alinéas 41(1)m)(ii) et alinéa 41(1)p); décision générale n° 45-503	SA (NS) : sous-alinéa 77(1)f)(ii) et alinéa 77(1)(i); décision générale n° 45-503
2.12	Acquisition d'actifs	SA (BC) : alinéa 45(2)(6)	SA (BC) : alinéa 74(2)(5)	SA (AB) : alinéa 86(1)s) et règles gén. (ASC), art. 66.1	SA (AB) : alinéa 131(1)l) et règles gén. (ASC), art. 122.1	SA (SK) : alinéa 39(1)t)	SA (SK) : alinéa 81(1)m)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.16	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.16	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NS) : alinéa 41(1)s)	SA (NS) : alinéa 77(1)l)
2.13	Terrains pétrolières, gazéifères et miniers	SA (BC) : alinéa 45(2)(21)	SA (BC) : alinéa 74(2)(18)	SA (AB) : alinéa 87k)	SA (AB) : alinéa 131(1)m)	SA (SK) : alinéa 39(1)z)	SA (SK) : alinéa 81(1)n)	LVM (MB) : sous-alinéas 19(1)b)(v), 19(1)j)(iii)	LVM (MB) : alinéa 58(1)b)	LVM (ON) : alinéa 35(2)14	LVM (ON) : alinéa 72(1)m)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NS) : alinéa 41(2)n)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)
2.14	Titres émis en règlement d'une dette	Règles de la BCSC : alinéa 89c)	Règles de la BCSC : alinéa 128e)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (SK) : alinéa 39(1)m.1)	SA (SK) : alinéa 81(1)f.1)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.15	Acquisition ou rachat par l'émetteur	SA (BC) : alinéa 45(2)(29)	SA (BC) : alinéa 74(2)(27)	SA (AB) : alinéa 86(1)t	SA (AB) : alinéa 131(1)n	SA (SK) : alinéa 39(1)s	SA (SK) : alinéa 81(1)l	LVM (MB) : alinéa 19(1)h.1	LVM (MB) : alinéa 58(1)b	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.3	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NS) : alinéa 41(1)ad	SA (NS) : alinéa 77(1)x
2.16	Offres publiques d'achat ou de rachat	SA (BC) : alinéas 45(2)(24) et (28)	SA (BC) : alinéas 74(2)(21), (24), (25) et (26)	SA (AB) : alinéas 86(1)q, r) et ee)	SA (AB) : alinéas 131(1)j, k) et aa)	SA (SK) : alinéas 39(1)q) et r)	SA (SK) : alinéas 81(1)j) et k)	LVM (MB) : alinéa 19(1)k)	LVM (MB) : alinéa 58(1)b)	LVM (ON) : alinéa 35(1)16, 17; Rule 45-501 (OSC) : art. 2.5	LVM (ON) : alinéas 72(1)j, k); Rule 45-501 (OSC) : art. 2.5	LVM (QC) : 2.1°, art. 155.1	LVM (QC) : art. 63	SA (NS) : alinéas 41(1)q) et r)	SA (NS) : alinéas 77(1)j) et k)
2.17	Offre d'acquérir des titres faite à un porteur dans un territoire étranger	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.15	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.15	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue
<b>Section 3 : Dispenses relatives aux fonds d'investissement</b>															
2.18	Réinvestissement dans un fonds d'investissement	SA (BC) : alinéa 45(2)(25)	SA (BC) : alinéa 74(2)(22)	Règles générales (ASC) : alinéa 66b)	Règles générales (ASC) : alinéa 122b)	SA (SK) : alinéa 39(1)gg)	SA (SK) : alinéa 81(1)dd)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Rule 81-501 (OSC)	Rule 81-501 (OSC)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : 2°, art. 52, et art. 53	SA (NS) : alinéa 41(1)ai)	SA (NS) : alinéa 77(1)ac)
2.19	Investissement additionnel dans un fonds d'investissement	SA (BC) : alinéa 45(2)(22)	SA (BC) : alinéa 74(2)(19)	Règles générales (ASC) : alinéa 66c)	Règles générales (ASC) : alinéa 122c)	SA (SK) : alinéa 39(1)hh)	SA (SK) : alinéa 81(1)ee)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Rule 45-501 (OSC) : p. 2.12(1)	Rule 45-501 (OSC) : p. 2.12(1)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NS) : alinéa 41(1)aj)	SA (NS) : alinéa 77(1)ad)
2.20	Club d'investissement	SA (BC) : alinéa 46c)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéa 87c)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)c)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (ON) : alinéa 35(2)3	LVM (ON) : alinéa 73(1)a)	LVM (QC) : 12°, art. 3	LVM (QC) : 12°, art. 3	SA (NS) : alinéa 41(2)c)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.21	Fonds d'investissement privé - portefeuilles gérés par une société de fiducie	SA (BC) : alinéa 46c)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéa 87c)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)d)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (ON) : alinéa 35(2)3; Rule 45-501 (OSC) : art. 3.3	LVM (ON) : alinéa 73(1)a); Rule 45-501 (OSC) : art. 3.3	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 13	Décision générale n° 13
<b>Section 4 : Dispenses relatives aux salariés, aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux consultants</b>															
2.24	Salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants	SA (BC) : sous-alinéas 45(2)(10)(i), (ii) et (iii); Règles de la BCSC : p. 89f); MI 45-105 : p. 2.1(1)	SA (BC) : sous-alinéas 74(2)(9)(i), (ii) et (iii); Règles de la BCSC : p. 128g); MI 45-105 : p. 2.1(2)	MI 45-105 : p. 2.1(1)	MI 45-105 : p. 2.1(2)	SA (SK) : alinéa 39(1)u); MI 45-105 : p. 2.1(1)	SA (SK) : alinéa 81(1)o); MI 45-105 : p. 2.1(2)	MI 45-105 : p. 2.1(1)	MI 45-105 : p. 2.1(2)	MI 45-105 : p. 2.1(1)	MI 45-105 : p. 2.1(2)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : 5°, art. 52 (salariés et dirigeants seulement) et Instruction générale n° Q-3	MI 45-105 : p. 2.1(1), SA (NS) : alinéas 41(1)t) et 41(1)al)	MI 45-105 : p. 2.1(2), SA (NS) : alinéas 77(1)n) et 77(1)af)
2.26	Opérations visées entre salariés, membres de la haute direction, administrateurs ou consultants actuels ou anciens d'un émetteur non assujéti	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)
2.27	Cessionnaires admissibles	SA (BC) : sous-alinéa 45(2)(10)(iii) et MI 45-105 p. 2.4(1), (2)	SA (BC) : sous-alinéa 74(2)(9)(iii) et MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1), (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1), (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1), (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1), (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	MI 45-105 : p. 2.4(1), (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)
2.28	Revente - titres d'un émetteur non assujéti	MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2		Aucune disposition analogue		MI 45-105 : art. 3.2	

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.29	Offre publique de rachat	MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		LVM (QC) : 3°, art. 147.21, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement	
<b>Section 5 : Dispenses diverses</b>															
2.30	Constitution de l'émetteur	SA (BC) : alinéa 45(2)(15)	SA (BC) : alinéa 74(2)(14)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (SK) : alinéa 39(1)v)	SA (SK) : alinéa 81(1)p)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (ON) : alinéa 35(1)20	LVM (ON) : alinéa 72(1)o)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : art. 54	SA (NS) : alinéa 41(1)u)	SA (NS) : alinéa 77(1)o)
2.31	Opération visée isolée	SA (BC) : alinéa 45(2)(3)	SA (BC) : alinéa 74(2)(2)	SA (AB) : alinéa 86(1)b)	SA (AB) : alinéa 131(1)b)	SA (SK) : alinéa 39(1)b)	SA (SK) : alinéa 81(1)b)	LVM (MB) : alinéa 19(1)b)	LVM (MB) : art. 58(1)b)	LVM (ON) : alinéa 35(1)2	LVM (ON) : alinéa 72(1)b)	LVM (QC) : 8°, art. 3	LVM (QC) : 8°, art. 3 (titres d'emprunt seulement)	SA (NS) : alinéa 41(1)b)	SA (NS) : alinéa 77(1)b)
2.32	Dividendes	SA (BC) : sous-alinéa 45(2)(12)(i), alinéa 45(2)(14)	SA (BC) : sous-alinéa 74(2)(11)(i), alinéa 74(2)(13)	SA (AB) : sous-alinéas 86(1)m)(i) et alinéa 86(1)n)	SA (AB) : sous-alinéa 131(1)f)(i) et alinéa 131(1)g)	SA (SK) : sous-alinéa 39(1)m)(i) et alinéa 39(1)n)	SA (SK) : sous-alinéa 81(1)f)(i) et alinéa 81(1)g)	LVM (MB) : alinéa 19(1)h.2)	LVM (MB) : alinéa 58(1)b)	LVM (ON) : sous-alinéa 35(1)12i) et alinéa 35(1)13	LVM (ON) : sous-alinéa 72(1)f)(i) et alinéa 72(1)g)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : 2°, art. 52	SA (NS) : sous-alinéa 41(1)m)(i) et alinéa 41(1)n)	SA (NS) : sous-alinéa 77(1)f)(i) et alinéa 77(1)g)
2.33	Opération visée par une personne participant au contrôle en vue de la constitution d'une garantie	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (AB) : alinéa 86(1)f)	SA (AB) : alinéa 131(1)e)	SA (SK) : alinéa 39(1)f)	SA (SK) : alinéa 81(1)e)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (ON) : alinéa 35(1)6	LVM (ON) : alinéa 72(1)e)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NS) : alinéa 41(1)f)	SA (NS) : alinéa 77(1)e)
2.34	Preneur ferme	SA (BC) : alinéa 45(2)(16)	SA (BC) : alinéa 74(2)(15)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (SK) : alinéa 39(1)i)	SA (SK) : alinéa 81(1)u)	LVM (MB) : alinéa 19(1)f)	LVM (MB) : alinéa 58(1)b)	LVM (ON) : alinéa 35(1)9	LVM (ON) : alinéa 72(1)r)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : art. 55	SA (NS) : alinéa 41(1)j)	SA (NS) : alinéa 77(1)r)
2.35	Emprunt garanti	SA (BC) : alinéa 46a)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéas 87a) et b)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)a)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	LVM (MB) : alinéa 19(2)a)	LVM (MB) : alinéa 58(3)a)	LVM (ON) : alinéa 35(2)1, 2; Rule 45-501 (OSC) : art. 2.10	LVM (ON) : alinéa 73(1)a), Rule 45-501 (OSC) : art. 2.10	LVM (QC) : 1°, 14° et 15°, art. 3 et 2°, art. 157.1	LVM (QC) : 1°, 14° et 15°, art. 3, et art. 41	SA (NS) : alinéa 41(2)a)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.36	Créances à court terme	SA (BC) : alinéa 46d)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéa 87d)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)e)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	LVM (MB) : alinéa 19(2)c)	LVM (MB) : alinéa 58(3)a)	LVM (ON) : alinéa 35(2)4	LVM (ON) : alinéa 73(1)a)	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : 3°, art. 41	SA (NS) : alinéa 41(2)d)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)
2.37	Créances hypothécaires	SA (BC) : alinéa 46e)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéa 87e)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)f)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	LVM (MB) : alinéa 19(2)d)	LVM (MB) : alinéa 58(3)a)	LVM (ON) : alinéa 35(2)5	LVM (ON) : alinéa 73(1)a)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NS) : alinéa 41(2)e)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)
2.38	<i>Loi sur les sûretés mobilières</i>	SA (BC) : alinéa 46f)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéa 87f)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)g)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	LVM (MB) : alinéa 19(2)e)	LVM (MB) : alinéa 58(3)a)	LVM (ON) : alinéa 35(2)6	LVM (ON) : alinéa 73(1)a)	LVM (QC) : 7°, art. 3	LVM (QC) : 7°, art. 3	SA (NS) : alinéa 41(2)f)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)
2.39	Émetteur à but non lucratif	SA (BC) : alinéa 46g)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéa 87g)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)h)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	LVM (MB) : alinéa 19(2)f)	LVM (MB) : alinéa 58(3)a)	LVM (ON) : alinéa 35(2)7	LVM (ON) : alinéa 73(1)a)	LVM (QC) : 3°, art. 3	LVM (QC) : 3°, art. 3	SA (NS) : alinéa 41(2)g)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)
2.40	Contrats à capital variable	SA (BC) : alinéa 46l)	SA (BC) : alinéa 75a)	SA (AB) : alinéa 87l)	SA (AB) : alinéa 143(1)a)	SA (SK) : alinéa 39(2)o)	SA (SK) : alinéa 82(1)a)	Règl. (MB) 491/88R : art. 76	Règl. (MB) 491/88R : art. 76	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.2	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.2	LVM (QC) : 13°, art. 3	LVM (QC) : 13°, art. 3	SA (NS) : alinéa 41(2)o)	SA (NS) : alinéa 78(1)a)
2.41	REER/FEER	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Rule 45-502 (ASC)	Rule 45-502 (ASC)	MI 45-105 (certains REER seulement)	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.11	Rule 45-501 (OSC) : art. 2.11	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue			
2.42	Banques de l'annexe III - titres constatant un dépôt	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (MB) : alinéa 19(1)c)	LVM (MB) : alinéa 58(1)a)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	LVM (QC) : 9°, art. 3	LVM (QC) : 9°, art. 3	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.43	Conversion, échange ou exercice	SA (BC) : sous-alinéas 45(2)(8)(ii) et 45(2)(12)(iii); MI 45-105 : p. 2.3(1)	SA (BC) : sous-alinéas 74(2)(7)(ii) et 74(2)(11)(iii); MI 45-105 : p. 2.3(2)	SA (AB) : sous-alinéa 86(1)m)(iii) et MI 45-105 : p. 2.3(1)	SA (AB) : sous-alinéa 131(1)f)(iii) et MI 45-105 : p. 2.3(2)	SA (SK) : sous-alinéas 39(1)m)(iii) et (iv)	SA (SK) : sous-alinéas 81(1)f)(iii) et (iv)	LVM (MB) : alinéas 19(1)h), 19(1)h.1) et 19(1)h.2)	LVM (MB) : alinéa 58(1)b)	LVM (ON) : sous-alinéas 35(1)12iii) et 35(1)14ii); Rule 45-501(OSC) : art. 2.6 et art. 2.7	LVM (ON) : sous-alinéas 72(1)f)(iii) et 72(1)h)(ii); Rule 45-501 (OSC) : art. 2.6 et 2.7	LVM (QC) : 2°, art. 155.1	LVM (QC) : 1°, art. 52, et 4°, art. 52	SA (NS) : sous-alinéas 41(1)m)(iii) et 41(1)o)(ii); décision générale n° 38	SA (NS) : sous-alinéas 77(1)f)(iii) et 77(1)h)(ii); décision générale n° 38
<b>Partie 3 - Dispenses d'inscription seulement</b>															
3.1	Courtier inscrit	SA (BC) : alinéa 45(2)(7)		SA (AB) : alinéa 86(1)j)		SA (SK) : alinéa 39(1)j)		LVM (MB) : alinéa 19(1)g)		LVM (ON) : alinéa 35(1)10		LVM (QC) : 1°, art. 155.1		SA (NS) : alinéa 41(1)j)	
3.2	Contrats négociables	SA (BC) : art. 47		SA (AB) : art. 88		SA (SK) : art. 39.1		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue	
3.3	Opération visée isolée	SA (BC) : alinéa 45(2)(3)		SA (AB) : alinéa 86(1)b)		SA (SK) : alinéa 39(1)b)		LVM (MB) : alinéa 19(1)b)		LVM (ON) : alinéa 35(1)2		Aucune disposition analogue		SA (NS) : alinéa 41(1)b)	
3.4	Successions, faillites et liquidations	SA (BC) : sous-alinéas 45(2)(1)(i) à (vi)		SA (AB) : alinéa 86(1)a)		SA (SK) : alinéa 39(1)a)		LVM (MB) : alinéa 19(1)a)		LVM (ON) : alinéa 35(1)1, Règl. 1015 : alinéa 151b)		LVM (QC) : 5°, art. 155.1, 8°, art. 3		SA (NS) : alinéa 41(1)a)	
3.5	Salariés d'un courtier inscrit	Aucune disposition analogue		SA (AB) : alinéa 86(1)h)		SA (SK) : alinéa 39(1)h)		LVM (MB) : alinéa 19(1)e)		LVM (ON) : alinéa 35(1)8		Aucune disposition analogue		SA (NS) : alinéa 41(1)h)	

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
3.6	Programmes de vente et d'achat pour les propriétaires de petits lots	NC 32-101 : art. 2.1		NC 32-101		NC 32-101		Décisions 162/87 (TSE) et 410/87 (BM)		NC 32-101		Règlement 32-101		NC 32-101	
3.7	Conseiller	SA (BC) : p. 44(2)		SA (AB) : art. 85		SA (SK) : art. 38		18a), b), c) et d)		LVM (ON) : alinéas 34a) à d)		LVM (QC) : art. 156		SA (NS) : art. 40	
3.8	Courtier en placement agissant comme gestionnaire de portefeuille	Règles (BCSC) : art. 86		Règles générales (ASC) : art. 65		Règl. (SK) : art. 60		Aucune disposition analogue		Règl. 1015 (ON) : art.148		RVM (QC) : art. 194		Règl. (NS) : art. 77	
<b>Partie 4 : Placements de blocs de contrôle</b>															
4.1	Placements de blocs de contrôle		NC 62-101		NC 62-101		NC 62-101		NC 62-101		NC 62-101		Aucune disposition analogue		NC 62-101
4.2	Opérations visées effectuées par une personne participant au contrôle après une offre publique d'achat		Aucune disposition analogue		Règles générales (ASC) : art. 123.1		Règl. (SK) : art. 99		Aucune disposition analogue		Rule 45-501 (OSC) : art. 2.4		Aucune disposition analogue		Règl. (NS) : alinéa 127t)
<b>Partie 5 : Placements au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX</b>															
5.2	Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX		BCI 45-509 : art. 2		Décision générale 45-507 (ASC) (dispense de prospectus seulement)		Décision/ordonnance générale 45-910 (SFSC) (dispense de prospectus seulement)		LVM (MB) : alinéas 58(3)b) et 58(3)c) (dispense de prospectus seulement)		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Colombie-Britannique à Nouvelle-Écosse

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé													
N° article	Dispense	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario		Québec		Nouvelle-Écosse	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
<b>Dispositions supprimées du territoire intéressé n'ayant pas été conservées dans le Règlement 45-106 *</b>															
		À venir	À venir	SA (AB) : alinéas 86(1)g, k, l, hh), alinéa 87j); Règles générales (ASC) : alinéa 66a)	Règles générales (ASC) : alinéas 122a) et d)	SA (SK) : alinéas 39(1)g, k, l, aa), ii) et alinéas 39(2)l, m, n) et p)	SA (SK) : alinéas 81(1)w, x) et ff) et alinéa 82(1)a) en ce qui a trait aux dispenses d'inscription b), c) et d)	Aucune	Aucune	LVM (ON) : alinéa 34e), alinéas 35(1)7, 11 et 23, alinéas 35(2)11, 12, 13 et 15; Règl. 1015 (ON) : alinéas 151c), d) et f); Rule 45-501 (OSC) : art. 2.1	LVM (ON) : alinéa 73(1)a) en ce qui a trait aux alinéas 35(2)11, 12 et 13, alinéas 73(1)b) et c); Rule 45-501 (OSC) : art. 2.1	Aucune	Aucune	SA (NS) : alinéas 41(1)g, k, af), ag) et ak), alinéas 41(2)k) à m); Règl. (NS) : art. 80	SA (NS) : alinéas 77(1)z, aa) et ae); p. 78(1) en ce qui a trait aux alinéas 41(2)k) à m)

\* Les dispositions indiquées dans cette section renvoient aux dispenses qui sont offertes actuellement en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé, mais qui ne seront pas conservées dans le Règlement 45-106 et ne seront plus disponibles par ailleurs en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé par suite de l'adoption du Règlement 45-106.

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
<b>Partie 2 : Dispenses de prospectus et d'inscription</b>													
<b>Section 1 : Dispenses relatives à la collecte de capitaux</b>													
2.1	Placement de droits	Rule 45- 501 CVMNB : p. 2.1(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.1(2)	SA (PE) : sous-alinéa 2(3)q)(i)	SA (PE) : sous-alinéa 13(1)k)(i)	SA (NL) : alinéa 36(1)n)	SA (NL) : alinéa 73(1)h)	SA (YK) : p. 2h)	Décision du registraire 1 <sup>er</sup> mars 1980, art. 5	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3f)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3f)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3f)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3f)
2.2	Plan de réinvestissement	Rule 45- 501 CVMNB : p. 2.2(1), (2) et (4)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.2(3)	Rule 45-506 (PE)	Rule 45-506 (PE)	SA (NL) : alinéa 36(1)x) (OPC); Décision générale n° 13	SA (NL) : alinéa 54(3)e) (OPC); Décision générale n° 13	SA (YK) : p. 2h)	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3x)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3x)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3x)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3x)
2.3	Investisseur qualifié	Rule 45-501 CVMNB : art. 2.3	Rule 45-501 CVMNB : art. 2.3	NM 45-103	NM 45-103	NM 45-103 : p. 5.1(1); SA (NL) : alinéas 36(1)c) et d)	NM 45-103 : p. 5.1(2), alinéas 73(1)a) et c)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3a) et r)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3a) et r)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3a) et r)	Décision générale n° 1 : p. 3a) et r)
2.4	Émetteur fermé	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.4(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.4(2)	NM 45-103; SA (PE) : alinéa 2(4)h)	NM 45-103; SA (PE) : p. 14.1a)	NM 45-103 : p. 2.1(1); SA (NL) : alinéa 36(2)j)	NM 45-103 : p. 2.1(2); SA (NL) : alinéa 73(1)a)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	NM 45-103; Décision générale n° 2 (NT) : p. 3ii), r) et s); SA (NT) : p. 2g)	NM 45-103; Décision générale n° 1 (NT) : p. 3ii)	NM 45-103; Décision générale n° 3 (NU) : p. 3ii), r) et s); SA (NU) : p. 2g)	NM 45-103; Décision générale n° 1 (NU) : p. 3ii)
2.5	Parents, amis et partenaires	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.5(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.5(2)	NM 45-103	NM 45-103	NM 45-103 : p. 3.1(1)	NM 45-103 : p. 3.1(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3s)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3s)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3s)	Décision générale n° 1 : p. 3s)
2.7	Parents, fondateurs et personnes participant au contrôle - Ontario	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.8	Sociétés du même groupe	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.6(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.6(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue
2.9	Notice d'offre	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.7(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.7(2)	NM 45-103	NM 45-103	NM 45-103 : p. 4.1(1)	NM 45-103 : p. 4.1(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	NM 45-103	NM 45-103; Décision générale n° 1 (NT) : p. 3r	NM 45-103	NM 45-103; Décision générale n° 1 (NU) : p. 3r
2.10	Investissement d'une somme minimale	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.8(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.8(2)	SA (PE) : alinéa 2(3)d)	SA (PE) : alinéa 13(1)c)	SA (NL) : alinéa 36(1)e)	SA (NL) : alinéa 73(1)d)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3c)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3c)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3c)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3c)
<b>Section 2 : Dispenses relatives à des opérations</b>													
2.11	Regroupement et réorganisation d'entreprises	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.9(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.9(2)	Rule 45-502 (PE) et SA (PE) : alinéa 2(3)k) et sous-alinéa 2(3)j)(ii)	Rule 45-502 (PE) et SA (PE) : alinéa 13(1)f) et sous-alinéa 13(1)e)(ii)	SA (NL) : sous-alinéas 36(1)n)(ii) et 36(1)n)o); Décision générale n° 48	SA (NL) : sous-alinéa 73(1)f)(ii) et alinéa 73(1)(i); Décision générale n° 48	SA (YK) : p. 2i)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980 : art. 6	Décision générale n° 2 (NT) : alinéa 3e)(ii) et p. 3g); SA (NT) : p. 2i) et j)	Décision générale n° 1 (NT) : alinéa 3e)(ii) et p. 3g)	Décision générale n° 3 (NU) : alinéas 3e)(ii) et p. 3g); SA (NU) : p. 2i) et j)	Décision générale n° 1 (NU) : alinéa 3e)(ii) et p. 3g)
2.12	Acquisition d'actifs	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.10(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.10(2)	Aucune disposition analogue	SA (PE) : alinéa 13(1)g)	SA (NL) : alinéa 36(1)r)	SA (NL) : alinéa 77(1)l)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3k)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3k)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3k)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3k)
2.13	Terrains pétroliers, gazéifères et miniers	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.11(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.11(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NL) : alinéa 36(2)n)	SA (NL) : alinéa 73(1)m)	SA (YK) : p. 2k)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980 : art. 16	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3l)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3l)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3l)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3l)

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.14	Titres émis en règlement d'une dette	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.12(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.12(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (YK) : p. 2e)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980 : art. 1	(NT) SA : p. 2e)	Aucune disposition analogue	SA (NU) : p. 2e)	Aucune disposition analogue
2.15	Acquisition ou rachat par l'émetteur	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.13(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.13(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NL) : alinéa 36(1)x)	SA (NL) : sous-alinéa 54(3)b)(ii)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3j)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3j)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3j)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3j)
2.16	Offres publiques d'achat ou de rachat	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.14(10)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.14(2)	Rule 45-510 (PE)	Rule 45-510 (PE)	SA (NL) : alinéas 36(1)p) et q)	SA (NL) : alinéas 73(1)j) et k)	C.O. 1979/155 p. 1b)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980, art. 6	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3h) et i)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3h) et i)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3h) et i)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3h) et i)
2.17	Offre d'acquérir des titres faite à un porteur dans un territoire étranger	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.15(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.15(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue
<b>Section 3 : Dispenses relatives aux fonds d'investissement</b>													
2.18	Réinvestissement dans un fonds d'investissement	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.16(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.16(3)	Rule 45-508 (PE)	Rule 45-508 (PE)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3y)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3y)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3y)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3y)
2.19	Investissement additionnel dans un fonds d'investissement	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.17(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.17(2)	Rule 45-512 (PE)	Rule 45-512 (PE)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3z)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3z)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3z)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3z)
2.20	Club d'investissement	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.18(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.18(2)	Rule 45-505 (PE)	Rule 45-505 (PE)	SA (NL) : alinéa 36(2)c)	SA (NL) : alinéa 74(1)a)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3(cc)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3cc)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3cc)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3cc)

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.21	Fonds d'investissement privé - portefeuilles gérés par une société de fiducie	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.19(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.19(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NL) : alinéa 36(2)c)	SA (NL) : alinéa 74(1)a)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3jj)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3jj)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3jj)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3jj)
<b>Section 4 : Dispenses relatives aux salariés, aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux consultants</b>													
2.24	Salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.22(1), (2) et (3)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.22(4)	SA (PE) : alinéa 2(3)(1), MI 45-105 : p. 2.1(1)	SA (PE) : alinéa 13(1)h), MI 45-105 : p. 2.1(2)	SA (NL) : alinéa 36(1)s), MI 45-105 : p. 2.1(1)	SA (NL) : alinéa 74(1)n), MI 45-105 : p. 2.1(2)	MI 45-105 : p. 2.1(1)	MI 45-105 : p. 2.1(2)	MI 45-105 : p. 2.1(1); Décision générale n° 2 (NT) : p. 3n)	MI 45-105 : p. 2.1(2); Décision générale n° 1 (NT) : p. 3n)	MI 45-105 : p. 2.1(1); Décision générale n° 3 (NU) : p. 3n)	MI 45-105 : p. 2.1(2); Décision générale n° 1 (NU) : p. 3n)
2.26	Opérations visées entre salariés, membres de la haute direction, administrateurs ou consultants actuels ou anciens d'un émetteur non assujéti	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.25(1) et (2)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.25(3)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)	MI 45-105 : p. 2.2(1)	MI 45-105 : p. 2.2(2)
2.27	Cessionnaires admissibles	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.26(1), (2) et (3)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.26(4)	MI 45-105 : p. 2.4(1) et (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1) et (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1) et (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1) et (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)	MI 45-105 : p. 2.4(1) et (2)	MI 45-105 : p. 2.4(3)
2.28	Revente - titres d'un émetteur non assujéti	Rule 45-501 CVMNB : art. 2.27		MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2		MI 45-105 : art. 3.2	

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.29	Offre publique de rachat	Rule 45-501 CVMNB : art. 2.28, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1, dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1; Décision générale n° 2 (NT) : p. 3i), dispense relative aux offres publiques de rachat seulement		MI 45-105 : art. 4.1; Décision générale n° 3 (NU) : p. 3i), dispense relative aux offres publiques de rachat seulement	
<b>Section 5 : Dispenses diverses</b>													
2.30	Constitution de l'émetteur	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.29(1) et (2)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.29(3)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NL) : alinéa 36(1)t)	SA (NL) : alinéa 73(1)o)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3o)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3o)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3o)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3o)
2.31	Opération visée isolée	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.30(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.30(2)	SA (PE) : alinéa 2(3)b)	SA (PE) : alinéa 13(1)b)	SA (NL) : alinéa 36(1)b)	SA (NL) : alinéa 73(1)b)	SA (YK) : p. 2c)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980, art. 1	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3b)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3b)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3b)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3b)
2.32	Dividendes	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.31(1) et (2)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.31(3)	SA (PE) : sous-alinéa 2(3)j)(i), alinéa 2(3)p)	SA (PE) : sous-alinéa 13(1)e)(i), alinéa 13(1)j)	SA (NL) : sous-alinéa 36(1)l)(i) et alinéa 36(1)m)	SA (NL) : sous-alinéa 73(1)f)(i) et alinéa 73(1)g)	SA (YK) : p. 2h)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980, p. 5a)	Décision générale n° 2 (NT) : alinéa 3e)(i); SA (NT) : p. 2h)	Décision générale n° 1 (NT) : alinéa 3e)(i)	Décision générale n° 3 (NU) : alinéa 3e)(i); SA (NU) : p. 2h)	Décision générale n° 1 (NU) : alinéa 3e)(i)
2.33	Opération visée par une personne participant au contrôle en vue de la constitution d'une garantie	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.32(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.31(2)	Rule 45-504 (PE)	SA (PE) : alinéa 13(1)d)	SA (NL) : alinéa 36(1)f)	SA (NL) : alinéa 73(1)e)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3d); SA (NT) : p. 2e)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3d)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3d); SA (NU) : p. 2e)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3d)
2.34	Preneur ferme	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.33(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.33(2)	SA (PE) : alinéa 2(3)g)	Rule 45-509 (PE)	SA (NL) : alinéa 36(1)i)	SA (NL) : alinéa 73(1)r)	Aucune disposition analogue	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980, art. 4	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3v)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3v)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3v)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3v)

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.35	Emprunt garanti	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.34(2)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.34(3)	SA (PE) : alinéa 2(4)b)	SA (PE) : p. 14.1a)	SA (NL) : alinéa 36(2)a)	SA (NL) : alinéa 74(1)a)	SA (YK) : p. 2i)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980, art. 10	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3aa)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3aa)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3aa)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3aa)
2.36	Créances à court terme	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.35(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.35(2)	SA (PE) : alinéa 2(4)c)	SA (PE) : alinéa 14.1a)	SA (NL) : alinéa 36(2)d)	SA (NL) : alinéa 74(1)a)	SA (YK) : p. 2e)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980, art. 11	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3dd); SA (NT) : p. 2n)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3dd)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3dd); SA (NU) : p. 2n)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3dd)
2.37	Créances hypothécaires	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.36(1) et (2)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.36(3)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	SA (NL) : alinéa 36(2)e)	SA (NL) : alinéa 74(1)a)	SA (YK) : p. 2l)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980, art. 10	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3ee); SA (NT) : p. 2m)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3ee)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3ee); SA (NU) : p. 2m)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3ee)
2.38	<i>Loi sur les sûretés mobilières</i>	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.37(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.37(2)	SA (PE) : alinéa 2(4)d)	SA (PE) : p. 14.1a)	SA (NL) : alinéa 36(2)f)	SA (NL) : alinéa 74(1)a)	SA (YK) : p. 2n)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980 : art. 11	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3ff); SA (NT) : p. 2o)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3ff)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3ff); SA (NU) : p. 2o)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3ff)
2.39	Émetteur à but non lucratif	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.38(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.38(2)	SA (PE) : alinéa 2(4)e)	SA (PE) : p. 14.1a)	SA (NL) : alinéa 36(2)g)	SA (NL) : alinéa 74(1)a)	SA (YK) : p. 2o)	Décision du registraire, 1 <sup>er</sup> mars 1980 : art. 12	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3gg); SA (NT) : p. 2p)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3gg)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3gg); SA (NU) : p. 2p)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3gg)
2.40	Contrats à capital variable	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.40(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.40(2)	Rule 45-503 (PE)	Rule 45-503 (PE)	SA (NL) : alinéa 54(3)a)	SA (NL) : alinéa 36(1)x)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3kk)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3kk)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3kk)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3kk)
2.41	REER/FEER	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.41(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.41(2)	Rule 45-511 (PE)	Rule 45-511 (PE)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Décision générale n° 2 (NT) : p. 3ll)	Décision générale n° 1 (NT) : p. 3ll)	Décision générale n° 3 (NU) : p. 3ll)	Décision générale n° 1 (NU) : p. 3ll)

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
2.42	Banques de l'annexe III - titres constatant un dépôt	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.42(1)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.42(2)	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue	Aucune disposition analogue
2.43	Conversion, échange ou exercice	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.43(1) et (2)	Rule 45-501 CVMNB : p. 2.43(3)	Rule 45-501 (PE); SA (PE) : sous-alinéa 2(3)j)(iii)	Rule 45-501 (PE); SA (PE) : sous-alinéa 13(1)e)(iii)	SA (NL) : sous-alinéas 36(1)l)(iii) et 36(1)n)(ii); Décision générale n° 23	SA (NL) : sous-alinéas 73(1)f)(iii) et 73(1)h)(ii); Décision générale n° 23	SA (YK) : p. 2h	Décision du registraire 1 <sup>er</sup> mars 1980 : p. 5c)	Décision générale n° 2 (NT) : alinéa 3e)(iii)	Décision générale n° 1 (NT) : alinéa 3e)(iii)	Décision générale n° 3 (NU) : alinéa 3e)(iii)	Décision générale n° 1 (NU) : alinéa 3e)(iii)
<b>Partie 3 : Dispenses d'inscription seulement</b>													
3.1	Courtier inscrit	Rule 45-501 CVMNB : art. 3.1		SA (PE) : alinéa 2(3)h)		SA (NL) : alinéa 36(1)j)		SA (YK) : p. 2a)		SA (NT) : p. 2b)		SA (NU) : p. 2b)	
3.2	Contrats négociables	Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue	
3.3	Opération visée isolée	Rule 45-501 CVMNB : art. 3.2		SA (PE) : alinéa 2(3)b)		SA (NL) : alinéa 36(1)b)		SA (YK) : p. 2a)		SA (NT) : p. 2a)		SA (NU) : p. 2a)	
3.4	Successions, faillites et liquidations	Rule 45-501 CVMNB : art. 3.3		SA (PE) : alinéa 2(3)a)		SA (NL) : alinéa 36(1)a)		SA (YK) : p. 2f)		Décision générale n° 2 (NT) : p. 3mm); SA (NT) : p. 2f)		Décision générale n° 3 (NU) : p. 3mm); SA (NU) : p. 2f)	

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé											
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut	
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus
3.5	Salariés d'un courtier inscrit	Rule 45-501 CVMNB : art. 3.4		SA (PE) : alinéa 2(3)f)		SA (NL) : alinéa 36(1)h)		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue	
3.6	Programmes de vente et d'achat pour les propriétaires de petits lots	Rule 45-501 CVMNB : p. 3.5(2)		NC 32-101		NC 32-101		NC 32-101		NC 32-101		NC 32-101	
3.7	Conseiller	Rule 45-501 CVMNB : art. 3.6		SA (PE) : p. 2(5)		SA (NL) : art. 35		SA (YK) : art. 30		Décision générale n° 2 (NT) : art. 2		Décision générale n° 3 (NU) : art. 2	
3.8	Courtier en placement agissant comme gestionnaire de portefeuille	Rule 45-501 CVMNB : art. 3.7		Règl. SA (PE) : art. 48		Règl. (NL) : art. 133		SA (YK) : art. 30		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue	
<b>Partie 4 : Placement de blocs de contrôle</b>													
4.1	Placements de blocs de contrôle		Rule 45-501 CVMNB : p. 4.1(3)		Aucune disposition analogue		NC 62-101		Aucune disposition analogue		Décision générale n° 1 (NT) : p. 3q)		Décision générale n° 1 (NU) : p. 3q)
4.2	Opérations visées effectuées par une personne participant au contrôle après une offre publique d'achat		Rule 45-501 CVMNB : art. 4.2		Aucune disposition analogue		Règl. (NL) : p. 15(1)		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue

# RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Table de concordance : Nouveau-Brunswick à Nunavut

Cette table de concordance est un outil de référence établi pour aider les utilisateurs du Règlement 45-106. Elle sert seulement de guide et on ne devrait pas la considérer comme un avis juridique ni s'y fier en tant que tel.

Règlement 45-106		Dispositions analogues du territoire intéressé												
N° d'article	Dispense	Nouveau-Brunswick		Île-du-Prince-Édouard		Terre-Neuve-et-Labrador		Territoire du Yukon		Territoires du Nord-Ouest		Nunavut		
		Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	Dispense d'inscription	Dispense de prospectus	
<b>Partie 5 : Placements au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX</b>														
5.2	Placement au moyen d'un document d'offre conforme à la politique de la Bourse de croissance TSX		Rule 45-501 CVMNB : art. 5.2		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue		Aucune disposition analogue			Décision générale n° 1 (NT) : p. 2c		Décision générale n° 1 (NU) : p. 2c
<b>Dispositions supprimées du territoire intéressé n'ayant pas été conservées dans le Règlement 45-106*</b>														
		Aucune	Aucune	SA (PE) : alinéas 2(3)e), m), n) et alinéa 2(4)i)	SA (PE) : p.14.1a) en ce qui a trait à l'alinéa 2(4)i), alinéa 13(1)i)	SA (NL) : alinéas 36(1)g) k) z) et cc), alinéas 36(2)k), l) et m)	SA (NL) : p.74(1) en ce qui a trait aux alinéas 36(2)k), l) et m)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

\* Les dispositions indiquées dans cette section renvoient aux dispenses qui sont offertes actuellement en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé, mais qui ne seront pas conservées dans le Règlement 45-106 et ne seront plus disponibles par ailleurs en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé par suite de l'adoption du Règlement 45-106.